

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 03 JUILLET 2023, à 19 heures**

**PRÉSENTS** : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, conseillères municipales, Messieurs LEMONNIER Philippe, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LIDOU Yves, LESNÉ Loïc, COTARMANAC'H Yves, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame LE GARREC Virginie, conseillère municipale (procuration donnée à Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale),

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame THOMAS Huguette, conseillère municipale.

---

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les citoyens d'avoir répondu présent, ce jour, pour montrer leur solidarité et la nécessité de retrouver un apaisement dans cette crise, face aux diverses agressions des maires et à la dégradation de certains bâtiments publics.

Monsieur le Maire profite de ce Conseil Municipal pour présenter les nouveaux arrivants au sein des services :

- Monsieur Sylvain FOURREAU est arrivé le 28/03/2023. Il est l'assistant de la direction générale et des Elus et aura en charge les élections et la numérotation des voies.
- Monsieur Jérôme ROUXEL a pris ses fonctions de chef d'équipe des espaces verts le 01/07/2023 par voie de mutation.
- Monsieur Kyliane TOUCHARD a intégré les services techniques en tant qu'agent polyvalent pour une durée de 6 mois.

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Le procès-verbal de la séance de juin est adopté à l'unanimité.

## **TRAVAUX**

### **2023.42 – Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis « 7 rue du Télégraphe »**

**Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 31 mai 2023,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 12/06/2023 sollicitant l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 300 000€.

Vu les courriers de Messieurs LEFORESTIER précisant leur accord pour un prix de cession de 300 000 euros,

Considérant que Monsieur LEFORESTIER et ses enfants, ont mis en vente un terrain bâti, cadastré Q n°473, d'une contenance de 1693 m2, situé au 7 rue du Télégraphe, à Saint-Méloir des Ondes,

Considérant que sur ladite parcelle est édiflée une maison à usage d'habitation d'environ 135 m2, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec les vendeurs, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 300 000 euros,

Considérant l'estimation des domaines sur la valeur du bien de 258 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant qu'en raison de la négociation avec les vendeurs, la situation du marché immobilier local tendant à une hausse des prix, l'acquisition ne se fait pas au prix des domaines,

Considérant que l'acquisition de cette propriété bâtie représente une opportunité foncière pour la commune en raison de la superficie du terrain. Cela permettra également la mise en œuvre des volontés communales pour la production de logements aidés,

Considérant que ce terrain n'est pas raccordé à l'assainissement collectif et que des travaux seront nécessaires.

Après avis favorable des membres de la commission des Finances,

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *25 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre (parcelle Q n°473) d'une contenance de 1693 m2, au prix de 300 000 euros (Trois cent mille euros).
- **PREND** en charge les frais de notaires en relation avec cette acquisition.
- **INDIQUE** que la transaction sera faite auprès du notaire du vendeur, et/ou de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

#### Echanges au sein de l'assemblée :

Contexte et objectifs : la commune est soumise à la loi SRU et doit se conformer à une proportion de 20% de logements sociaux (pour les communes de plus de 3 500 hbts).

En 2011, la commune possède 3.5 % de logements sociaux sur son territoire. En 2023, 12 % malgré les efforts réalisés depuis 2011 ; il n'est pas possible d'atteindre cet objectif de 20%. Depuis plusieurs années, la commune paie une pénalité annuelle oscillant entre 32 000€ et 35 000€. Pour cette année 2023, il y aura probablement une majoration car la commune est susceptible d'être placée en procédure de carence, ce qui implique également que l'Etat peut se substituer à la commune pour préempter des parcelles en vente et construire des logements sociaux.

Lors d'une convocation en Préfecture concernant cette procédure (le 25/05/2023), il a été démontré l'état actuel de la densification du bourg de Saint-Méloir des Ondes (photos à l'appui) et une présentation des projets envisagés :

- 8 logements sociaux destinés aux seniors avec Emeraude Habitation
- Le projet de de la Minoterie Collin avec une résidence seniors privée et 47 logements sociaux.
- La possibilité, avec l'acquisition de la parcelle rue du Télégraphe, de construire 13 logements sociaux (3 maisons et un bâtiment collectif). Selon les cas, la commune pouvait rester propriétaire du foncier (avec le bail réel et solidaire) ou passerait par un

baillieur social qui reverse alors 60€/m<sup>2</sup> construit à la commune (tarif fixe sur Saint-Malo Agglomération). Il est, par ailleurs, rappelé que le dénominateur « logements sociaux » couvre des réalités très différentes et qu'en théorie, 7,5% de la population est concernée (si on considère les plafonds de revenus) potentiellement.

## **2023-43 – Aide aux devoirs : Règlement intérieur et tarifs**

**Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint**

Le conseil municipal est informé que ce dispositif a été approuvé par l'ensemble des membres de la commissions des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse après consultation des directeurs d'école et des présidents des associations des parents d'élèves.

La commune de Saint-Méloir des Ondes organise, sous la responsabilité du maire et en lien avec les directeurs des deux écoles élémentaires, une aide aux devoirs, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés sur la commune en classe de CE2, CM1 et CM2, d'avoir une aide méthodologique aux devoirs pour les accompagner dans la prise d'autonomie.

Il s'agira d'un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent avancer dans leurs devoirs. Il ne s'agira pas de cours individuels ou de soutien personnalisé.

Ce service sera facultatif et payant. Le tarif proposé sera révisable chaque année par délibération.

Pour la bonne organisation de ce service, un règlement intérieur est proposé à destination des familles ayant inscrit leurs enfants.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *27 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur pour l'aide aux devoirs,
- **APPROUVE** le tarif de 2.50 € par soir.

Echanges au sein de l'assemblée :

Il ne s'agit pas d'un soutien personnalisé mais d'un accompagnement pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Une liste d'attente sera mise en place si le nombre d'inscrits évolue.

## **2023-44 – Inclusion numérique- Avis du Conseil Municipal sur la reconduction de la convention avec C.C.A.S**

**Rapporteur : Madame Sylvie LE SCORNET, Adjointe**

### **Préambule :**

Conformément aux dispositions des articles L .5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les communes.

Depuis septembre 2021, 12 communes de Saint Malo Agglomération ont engagé une démarche d'inclusion numérique afin de permettre une politique d'accès aux droits, notamment en faveur des communes rurales qui n'ont pas la capacité d'avoir en interne un service dédié.

Le CCAS de la commune de Saint-Jouan des Guérets, dans le cadre du dispositif national « Conseiller Numérique France Services » et dans le cadre de l'appel à projet départemental de la « Conférence des Financeurs », coordonne l'ensemble de la démarche au profit des 11 communes partenaires. Il assure le pilotage du dispositif (*conventionnel, financier, administratif, employeur ...*).

Lors du conseil municipal du 5 septembre 2022, la reconduction de la convention pour une durée de 1 an, soit du 6 septembre 2022 au 5 septembre 2023, avait été décidée.

Lors du comité de pilotage du 2 juin 2023, un bilan du service a été proposé, ainsi que les différentes options possibles pour l'avenir. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition présentée ci-après.

### **• Bilan du comité de pilotage du 2 juin 2023**

- Modalités d'organisation du service :
- Recrutement de 2 conseillères numériques à temps plein
- Accompagnement des usagers à leur domicile ou en mairie, uniquement sur RDV.
- Mise en place d'une charte de respect de la vie privée et de confidentialité

### Financement de la démarche :

#### **Montant des subventions :**

- Conférence des financeurs** : 40 000€ en 2021 ; 20 000€ en 2022 et 16 000€ attendus en 2023.
- Etat** : 50 000 € maximum sur une durée de 2 ans.
- Communes partenaires** : 22 224€ par an.

Fréquentation du service : bilan pour Saint Méloir (chiffres d'octobre 2021 à avril 2023)

| <b>Saint-Méloir des Ondes</b>                        |      |
|--|------|
| Nombre d'usagers rencontrés                          | 62   |
| Nombre de visites                                    | 89   |
| Rencontres à domicile                                | 59 % |
| Taux d'équipement informatique et connexion Internet | 40 % |
| + 60 ans   | 74 % |
| - 60 ans   | 26 % |

#### **Nature des missions des conseillères numériques**

- Rencontres avec les partenaires : communes, acteurs institutionnels et tissu associatif
- Gestion des prises de RDV
- Rencontre avec les usagers
- Contacts téléphoniques avec les différents organismes (ANTS, assurance maladie, centre des impôts, CARSAT, CAF...)
- Recherches sur les demandes des usagers
- Tenue d'un registre des usagers
- Temps d'échanges, préparation de réunion
- Déplacements

Au vu du bilan chiffré présenté à l'ensemble des communes bénéficiant du dispositif, les pistes de réflexion présentées lors du comité de pilotage sont les suivantes :

- Maintien du dispositif dans son format actuel
- Modification du dispositif (baisse des financements, diminution du nombre de communes adhérentes)
- Dispositif qui ne serait plus porté par la commune de Saint Jouan des Guérets mais qui serait porté par Saint-Malo Agglomération.

Une majorité des communes présentes au COPIL est favorable à la poursuite de la démarche et ce pour une période d'un an. L'Etat a évoqué la possibilité d'un accompagnement financier à hauteur de 17500€ pour une durée d'un an, et la Conférence des financeurs sera également sollicitée. Une évaluation du dispositif par cette dernière est prévue à compter de janvier 2024. Enfin, il est rappelé que conformément à la convention d'origine, le coût par commune restera inchangé.

## Projet d'avis

La commune de SAINT-MELOIR DES ONDES, représentée par Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire,

Vu la convention cadre de mise à disposition initiale,

Vu le comité de pilotage en date du 2 juin 2023

### EXPOSE

- **Après avoir rappelé le bilan du comité de pilotage du 2 juin 2023,**
- **Afin de tenir compte de la pertinence du service proposé en complément avec Maison France Services, à l'attention de la population**
- **Il apparaît que le bilan chiffré présenté lors du comité de pilotage pour la commune de Saint Méloir des Ondes témoigne d'une fréquentation relativement stable sur les 18 mois observés. Le bilan d'activité des administrés rencontrés laisse par ailleurs apparaître que le service est peut-être surdimensionné pour la commune,**

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- **27 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTTE** la poursuite de la démarche d'inclusion numérique,
- **DEFINIT** que le nombre de ½ journées par semaine d'intervention passe à ½ journée au lieu de 2 ½ journées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au dossier sur la base de cette proposition.

#### Echanges au sein de l'assemblée :

L'intérêt de ce dispositif, en complément de France Services, est l'accompagnement des personnes à leur domicile pour effectuer les démarches informatiques.

Le coût annuel de la participation s'élève, pour 2022, à 1852€. Coût qui devrait diminuer pour la commune, puisque les permanences diminueront.

Un nouveau bilan sera présenté en juin 2024 pour voir quelles suites seront données à cette initiative.

## **2023-45 – Règlement intérieur du complexe sportif**

**Rapporteur : Madame Soizic HEMON, Adjointe**

Madame Soizic HÉMON, adjointe, et après avis favorable de la commission des associations en date du 14/06/2023, rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 01/07/2019, il avait été proposé de faire payer un forfait de 15 euros pour les utilisateurs pour le remplacement d'un badge d'accès au complexe sportif, en cas de perte ou de vol de ce dernier.

Lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020, la mise à jour du règlement intérieur du complexe sportif a été adoptée mais sans toutefois préciser le montant. Il convient aujourd'hui de préciser que le montant facturé sera de 15€ par badge perdu ou volé, et que le règlement intérieur du complexe est modifié en conséquence.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- **27 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

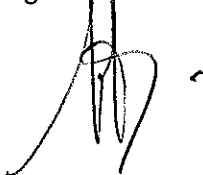
- **MODIFIE** le règlement intérieur du complexe sportif en précisant le tarif du badge.

Echanges au sein de l'assemblée :

Le tarif mis en place semble peu dissuasif en cas de vol ou de perte mais il est à noter que le coût de fabrication est de 6€ seulement.

*Séance close à 20h07,*

**Le secrétaire de séance,**  
Huguette THOMAS



**Le Maire,**  
Dominique de LA PORTBARRÉ

